

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance. Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués		Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
En exercice	Présents				
50	28	16	6	0	17

Marie-Ange Fouchereau	Valérie Avenel	Guy Chesneau	Yamina Riou	Patrice Troispoils
Françoise Passelande	Sébastien Drochon	Dominique Menard	Diana Lepron	Pascal Crubleau
Frédérique Lehon	Pascal Chevrollier	David Georget	Etienne Glémot	Estelle Desnoes
Rachel Santenac	Véronique Langlais	Maryline Lézé	Michel Pommot	Michel Thépaut
Brigitte Olignon	Marie-Françoise Bellier-Pottier	Virginie Guichard	Joël Esnault	Eric Frémy
Michel Bourcier	Jean-Marie Jourdan	Jean-Pierre Bru		

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Jacques Bonhomme	Valérie Avenel	Hervé Blanchais	
Pierre-Pascal Bigot	Marie-Ange Fouchereau	Alain Bourrier	
Jean Pagis	Pascal Chevrollier	Florence Martin	
Isabelle Charraud	David Georget	Marie-Hélène Leost	
Marie-Claude Hamard	Etienne Glémot	Jean-Pierre Boisneau	
Muriel Noiro	David Georget	Benoît Ermine	
Nooruddine Muhammad	Etienne Glémot		
Christelle Buron	Estelle Desnoes		
Marc-Antoine Driancourt	Maryline Lézé		
Liliane Landeau	Brigitte Olignon		
Emmanuel Charles	Virginie Guichard		
Carole Ruault	Eric Frémy		
Catherine Bellanger-Lamarche	Jean-Marie Jourdan		
Annick Hodée	Michel Bourcier		
Mireille Poilane	Jean-Pierre Bru		
Juanita Foucher	Pascal Chevrollier		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 20 janvier 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Situation en Ukraine.

En préalable, M. Glémot indique souhaiter évoquer le sujet du conflit armé en Ukraine. Il fait valoir que l'Europe connaît de nouveau une situation grave de guerre. Il invite les membres de l'assemblée à prendre un temps d'hommage aux victimes de ce conflit et en réaction à la résurgence d'une guerre en Europe.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

1. VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 Création d'une sous-commission PLH, PLUi

Exposé

Madame Virginie Guichard rapporte que dans le cadre de la prise de compétence PLUi, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'une sous-commission dépendante de la commission Aménagement qui serait consacrée aux thématiques du PLUi et du PLH.

Afin de permettre à cette sous-commission de travailler dans les meilleures conditions possibles, il est proposé que cette commission soit composée de 24 membres de la façon suivante :

- Trois représentants par commune dont la population municipale est supérieure à 4 000 habitants (Le Lion-d'Angers, Val-d'Erdre-Auxence, Les Hauts-d'Anjou, Erdre-en-Anjou) ;
- Un représentant par commune dont la population municipale est inférieure à 4 000 habitants.

Il est précisé que le vice-président en charge de l'animation de cette commission n'est pas compris dans le calcul de la composition de cette commission. Chaque commissaire aura un suppléant.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la création d'une sous-commission thématique PLUi/PLH ;**
- **D'approuver la représentation des communes membres de la CCVHA au sein de cette sous-commission telle que décrite ci-dessus;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

M. Chevrollier demande si les réunions de cette sous-commission se dérouleront en journée.

Il lui est répondu qu'étant donné que des bureaux d'études pourront être amenés à participer à ces réunions, certaines se dérouleront, effectivement, en journée.

M. Chevrollier interroge également pour savoir si des suppléants peuvent être prévus dans le cadre de cette commission.

Mme Yamina Riou demande, quant à elle, si pour les communes de plus de 4 000 habitants, trois suppléants devaient être désignés.

En réponse, Mme Virginie Guichard indique que chaque membre de cette commission aura un suppléant.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. RESSOURCES INTERNES

2.1 Modification du tableau des effectifs

Exposé

M. Pascal Crubleau indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois permanents et non permanents. Il rappelle aux conseillers que cette modification est composée de deux parties : l'une est relative aux seuls effectifs de la CCVHA et l'autre est relative aux effectifs des communes du schéma de mutualisation qui sont intégralement refacturés aux communes.

Il est proposé en conséquence les modifications suivantes :

1-1 : Pour les agents de la CCVHA :

- Création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial dans le cadre du recrutement de la future directrice adjointe des services technique en charge de la stratégie de l'eau et de l'assainissement. Pour rappel, les agents travaillant pour les compétences relatives aux eaux pluviales et à l'assainissement sont refacturés aux budgets annexes s'y rapportant.
- Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'un adjoint territorial d'animation de 26,5 H à 35H à compter du 1er mars 2022. Cette augmentation n'a pas d'impact supplémentaire sur le budget car l'agent percevait déjà des heures complémentaires à la même hauteur depuis septembre 2020 suite à une réorganisation des services lors du départ non remplacé poste pour poste de l'ancien coordonnateur jeunesse.
- Modification du grade de technicien en grade d'agent de maîtrise suite au recrutement effectué sur le poste vacant de technicien de voirie.

1-2 : Pour les agents des communes du schéma de mutualisation :

Pour la commune d'Erdre-en-Anjou :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- Modification du grade d'agent de maîtrise à temps complet en adjoint technique territorial suite à un futur recrutement sur ce poste vacant.
- Fixation de la durée hebdomadaire de service du grade d'adjoint territorial d'animation à 25H.
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service du grade d'adjoint technique territorial de 8H75 à 20H.
- Passage de la durée hebdomadaire de service du grade d'adjoint technique territorial de 14H35 à 13H avec mise en stage.
- Passage de la durée hebdomadaire de service du grade d'adjoint technique territorial de 10H50 à 7H avec mise en stage.

Pour la commune du Lion d'Angers :

- Modification du grade de rédacteur en grade de rédacteur principal de 2ème classe suite à l'obtention du concours pour le poste d'adjointe à la DGS.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que décrite ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Exposé

M. Pascal Crubleau rappelle que deux ordonnances en date du 17 février 2021 viennent réformer le régime de la protection sociale complémentaire des agents publics et oblige l'employeur public à organiser un débat sur les garanties à accorder en matière de protection sociale complémentaire (PSC), tant en prévoyance qu'en santé.

Le dispositif juridique actuel est le suivant :

- La participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est facultative et non obligatoire.
- Si l'employeur public souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire, il a le choix entre la conclusion d'une convention de participation après mise en concurrence ou le financement de contrats individuels labellisés à la libre discrétion des agents.

Les évolutions de la réforme sont les suivantes :

- Obligation de la participation de l'employeur public (et plus simplement faculté) d'au moins :
 - 20% d'un montant qui sera défini par décret en prévoyance au 1er janvier 2025.
 - 50% d'un montant qui sera défini par décret en santé au 1er janvier 2026.
- Maintien des dispositifs contractuels existants (conventions de participation - contrats labellisés).
- Renforcement du rôle des centres de gestion qui doivent conclure des conventions de participation s'ils sont mandatés en ce sens par les collectivités.
- Conclusion obligatoire d'accords majoritaires avec les représentants syndicaux si la collectivité décide de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents publics.

Monsieur le Vice-Président aux Ressources Internes rappelle aux élus les principaux enjeux d'une telle réforme en matière notamment d'amélioration des conditions de travail, d'attractivité des collectivités et d'accompagnement social.

Monsieur le Vice-Président rappelle également aux conseillers communautaires le dispositif existant à la CCVHA et au sein des communes du schéma de mutualisation :

- Une participation actuelle de 9€/mois par agent pour toute souscription individuelle à un organisme de prévoyance labellisé ;
- Aucune participation pour la protection santé ;
- Existence pour certains agents de la commune du Lion d'Angers d'un contrat « collectif » santé avec la MNT sans participation financière de la collectivité ;

Le débat en matière de protection sociale complémentaire des agents publics doit pouvoir évoquer les points suivants:

- Le niveau à déterminer de la participation obligatoire tant en prévention qu'en santé : l'employeur s'inscrit-il au niveau du minimum obligatoire (dont les montants ne sont pas connus actuellement) ou souhaite-t-il fixer un montant de participation plus important ? Il est toutefois précisé que les montants qui seront définis en prévoyance et en santé s'appliqueront aussi bien aux agents des services communautaires qu'aux agents des communes du schéma de mutualisation.
- Le calendrier souhaité de mise en œuvre : l'employeur public s'inscrit-il dans le délai maximal fixé par l'Etat ou souhaite-t-il pouvoir intervenir de manière plus anticipée ? Il convient toutefois de noter que compte tenu des délais de parangonnage et de mise en œuvre, il serait opportun de fixer une date de décision de principe au début de l'année 2023.
- La nature de la protection sociale complémentaire proposée : l'employeur souhaite-t-il inscrire sa participation dans le cadre d'un contrat collectif, qu'il soit obligatoire ou non, ou sous la forme d'une participation à un contrat individuel labellisé au choix de chaque agent ? Il convient de noter que la commission Ressources Humaines a souligné le risque potentiel de tensions dans l'hypothèse du contrat collectif à adhésion obligatoire. Le Comité Technique a quant à lui fait part de son avis défavorable à l'instauration d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la tenue d'un débat sur la protection complémentaire des agents.**

Discussion :

Monsieur le rapporteur souligne la difficulté d'agir en la matière alors que le cadre réglementaire national n'est pas encore paru. Il précise que le service RH va assurer une veille en termes de benchmark.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Finances

3.1 Reprise du quart des crédits

Exposé

Mme Lézé rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent selon la répartition décrite en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Débat d'orientation budgétaire

Exposé

Mme Lézé indique que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est soumise à l'obligation d'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat fait suite à la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CCVHA portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil Communautaire précise que ce débat est l'occasion de présenter, pour l'exercice considéré les grandes tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, celles de l'évolution probable de la fiscalité, de la dotation d'intercommunalité, des attributions de compensation et de solidarité et du recours à la dette, d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser.

Ce rapport sur les orientations, joint à la présente note, fera l'objet d'une transmission aux communes membres de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

En complément, les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT imposent à chaque commune de plus de 20 000 habitants ou EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter chaque année, préalablement à la préparation de son budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans ses effectifs.

Ce rapport Parité Hommes/Femmes, qui fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en cette matière, doit dresser un bilan et des orientations concernant notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. Il doit également présenter le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. À titre facultatif, la collectivité ou l'EPCI peut y intégrer une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les hommes et les femmes sur son territoire.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;**
- **D'approuver le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

M. Michel Thépaut indique que l'évolution envisagée constitue une hausse de 25% de la fiscalité pour les habitants, tout en ajoutant que le coût par habitant ne présente pas d'intérêt car cette hausse se concentrera sur les propriétaires.

M. Michel Bourcier lui répond que cela est dû, notamment, au fait que les taux des impôts étaient historiquement bas. Une hausse produira, de fait, une augmentation importante en points de pourcentage. Il rappelle, que du fait, de la réforme de la taxe d'habitation seuls les propriétaires paient des impôts à la collectivité.

M. Pascal Chevrollier interpelle quant au fait de savoir si dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat des ménages, c'était le moment opportun pour augmenter de manière importante la fiscalité pour la CCVHA tout en comprenant que la CCVHA ait besoin de fonds supplémentaires.

Le Président répond que la CCVHA est une Communauté de Communes de services avec plus d'un million d'euros consacré à l'enfance jeunesse, par exemple. Il indique être inquiet concernant la voirie intercommunale car l'exercice budgétaire 2022, malgré cette hausse de la fiscalité va conduire à une baisse de l'entretien de la voirie de 30% du fait notamment de l'augmentation du coût des matières premières.

Mme Virginie Guichard pose la question de savoir si on ne relève pas les taux de la fiscalité, quels services aux habitants doivent être réduits.

Mme Marie-Ange Fouchereau indique que dans la mesure où la hausse de la fiscalité s'explique par les services directement à la population, les ménages seront en capacité de comprendre cette hausse de la fiscalité.

Le Président conclut en indiquant que cette année le choix sera fait d'augmenter les taux de la fiscalité locale mais peut-être que dans l'avenir les tarifs des services enfance, jeunesse, les tarifs des permanences au pôle santé social devront être augmentés mais que pour l'instant ce n'est pas le choix qui a été fait.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Solidarités

4.1 Facturation des permanences partagées du pôle santé social du Lion-d'Angers

Exposé

Mme Marie-Ange Fouchereau rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 vient fixer les tarifs de location des permanences partagées des salles de réunions à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette délibération ne s'applique donc pas pour l'année 2020. Suite à des ajustements comptables en concertation avec le Trésor Public, il convient de fixer les tarifs pour l'année 2020 pour la location des bureaux partagés et des salles de réunion de la CCVHA.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les tarifs présentés ci-dessous pour l'exercice 2020 ;**

Créancier	Nombre de ½ journées par semaine	Somme due	Adresse		
ASURE (AIDES)	1	125,43 €	2 rue de la Roirie	49500	SEGRE EN ANJOU BLEU
Mission Locale du Segréen	2	250,86 €	6 place de la Loge	49500	SEGRE EN ANJOU BLEU
Caisse d'Allocations Familiales 49	2	250,86 €	32 rue Louis Gain	49000	ANGERS
CESAME	1	125,43 €	Route de Bouchemaine	49137	ST GEMMES LOIRE
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	7	878,01 €	48B boulevard du Maréchal Foch	49100	ANGERS
Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire	1	125,43 €	3 rue Charles Lacretelle	49070	BEAUCOUZE
Association INALTA – service DISMO	1	125,43 €	52 rue de Baugé	72000	LE MANS
Union Départementale Associations Familiales 49	1	125,43 €	4 avenue du Général Patton	49003	ANGERS CEDEX 01
ENVOL	9	1 128,87 €	39 rue Charles de Gaulle	49500	SEGRE EN ANJOU BLEU
ITEP Les Chesnaies - SESSAD Haut-Anjou	2	250,86 €	5 rue des Chesnaies	49000	ANGERS
PETR Segréen - Service MAIA	1	125,43 €	Maison de Pays - Route d'Aviré	49500	SEGRE EN ANJOU BLEU
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Vallées de l'Anjou Bleu	1	125,43 €	5A Impasse du Puits Moreau	49370	BECON-LES-GRANITS
ASEA 49 - SAEMO Antenne de Segré	1	125,43 €	46 route du Plessis Grammoire - BP20104	49182	ST BARTHELEMY D'ANJOU

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Environnement

5.1 Tarifs de contrôle branchement assainissement collectif

Exposé

M. Jean-Pierre Bru rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif fait partie des missions de la CCVHA dans le cadre cette compétence.

Cette obligation de contrôle s'est vue renforcée par la loi climat et résilience du 2 août 2021 avec le contrôle de tous les nouveaux raccordements (ou de leur modification) au réseau public à compter du 1^{er} janvier 2023 (en plus des contrôles dans le cadre des cessions immobilières).

La CCVHA a passé un marché de prestation de service avec la Saur (durée maximale de 3 ans) pour la réalisation de ces contrôles en cas de cessions immobilières et branchements neufs.

Afin d'assurer l'exercice de cette mission en tant qu'autorité organisatrice, la CCVHA assure l'interface administrative entre l'utilisateur et son prestataire. Il revient à la CCVHA d'assurer les missions de suivi et de relance des branchements diagnostiqués comme non conformes.

Le nombre de ces contrôles est estimé à 240 par an (territoire CCVHA Régie).

	Tarifs €HT	Tarifs €TTC
Contrôle raccordement	145,45	160
Logement supplémentaire	63,63	70
Contre-visite	90,90	100
Absence	63,63	70

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs de contrôle de branchements assainissement pour le territoire de la CCVHA comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion :

M. Jourdan demande quel est le tarif d'un contrôle SPANC pour une vente.

J.-P. Bru répond que le tarif est de 220€.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Enfance, Jeunesse

6.1 Avenants aux conventions opérationnelles jeunesse

Exposé

Mme Brigitte Oignon rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a confié la gestion de certaines de ses compétences aux communes membres intéressées par la voie de conventions opérationnelles de gestion approuvées par une délibération du Conseil Communautaire en date 13 décembre 2018.

Concernant la compétence enfance, jeunesse, la Communauté de Communes a signé des conventions opérationnelles avec les communes de Val-d'Erdre-Auxence et des Hauts-d'Anjou pour la gestion de leurs ALSH enfants et ados respectifs. Ces conventions opérationnelles nécessitent d'être précisées et modifiées.

Les avenants apportent des précisions sur :

- Le rappel des pièces contractuelles ;
- Les modalités de remboursement ;
- Les pièces transmises par la commune à la CCVHA.

La CCVHA s'engage par ces avenants à verser aux communes concernées, pour chaque année d'exécution de la convention opérationnelle :

- Un acompte à compter du premier trimestre de l'année n à hauteur de 70% des montants transférés tels qu'arrêtés dans le cadre de la CLETC susmentionnée ;
- Le solde à compter du mois de mai de l'année suivant l'exécution des prestations, après les vérifications des pièces à transmettre par la commune à la Communauté de Communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les avenants aux conventions opérationnelles pour la gestion des ALSH enfants et ados comme détaillés en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Tarifs pour l'ALSH Ado du Louroux-Béconnais

Exposé

Mme Brigitte Olignon indique que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a déléguée l'ALSH Ado de Val-d'Erdre-Auxence à la commune par convention opérationnelle signée le 28 mai 2019.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que les tarifs appliqués dans le cadre de l'ALSH Ado sont rendus opposables aux usagers après adoption d'une délibération de la Communauté de communes.

- Coûts estimatifs des activités:

Les coûts estimatifs sont calculés selon l'ensemble des charges prévisionnelles par activité, elles comprennent notamment le coût de l'animation, frais de transport (charges de personnel et de structures exclus)

Ces coûts estimatifs sont organisés par tranche de la manière suivante :

- Tranche 1 : pas de coût lié à l'organisation de l'activité;
- Tranche 2 : coût estimatif inférieur à 4€ ;
- Tranche 3 : coût estimatif inférieur à 7€ ;
- Tranche 4 : coût estimatif inférieur à 15€ ;
- Tranche 5 : coût estimatif inférieur à 21€.

- Grille tarifaire des activités :

Activités	QF <400	401<QF<800	801<QF<1200	QF> 1201
Tarif 1	-	-	-	-
Tarif 2 – coût < 4 €	1,00	2,00	3,00	4,00
Tarif 3 – coût < 7 €	3,00	4,00	5,00	6,00
Tarif 4 – coût < 15 €	7,00	9,00	11,00	13,00
Tarif 5 – coût < 21 €	10,00	14,00	16,00	19,00

- Application des tarifs :

Toute absence non justifiée à une activité payante (sans justificatif indiqué dans le règlement de fonctionnement) sera facturée au prix de l'activité.

Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

Considérant les modalités de calcul et d'application des tarifs sans quotient familial pour les activités Pass Ado

Considérant les modalités de calcul et d'application des tarifs des séjours de l'ALSH Ado proposées par la commune de Val-d'Erdre-Auxence ci-après :

- Coûts estimatifs des séjours:

Les coûts estimatifs sont calculés selon l'ensemble des charges prévisionnelles par séjour, elles comprennent notamment les charges de personnel, de transport, d'hébergement, d'activité et de repas).

Ces coûts estimatifs sont organisés par tranche de la manière suivante :

- Tranche 1 : coût estimatif inférieur à 70€;
- Tranche 2 : coût estimatif inférieur à 90€;
- Tranche 3 : coût estimatif inférieur à 110€;
- Tranche 4 : coût estimatif inférieur à 130€ ;
- Tranche 5 : coût estimatif inférieur à 150€ ;
- Tranche 6 : coût estimatif inférieur à 170€.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Coûts estimatifs d'activité*1	<6.5€	≤6.5€ <12.5€	≤12.5€ et ≤16€
Tarif *2	4e	10€	15€

*1 les coûts estimatifs comprennent les frais d'activités, de transport et de collation repas.

*2 toute absence non justifiée sera facturée comme une présence.

- Grille tarifaire des séjours :

	QF<400	401<QF<600	601<QF<800	801<QF<1000	1001<QF<1200	1201<QF<1400	1401<QF<1600	QF>1601
Tarif A – coût < 70 €	45,5	49	52,5	56	59,5	63	66,5	70
Tarif B – coût < 90 €	58,5	63	67,5	72	76,5	81	85,5	90
Tarif C – coût < 110 €	71,5	77	82,5	88	93,5	99	104,5	110
Tarif D – cout< 130 €	84,5	91	97,5	104	110,5	117	123,5	130
Tarif E – cout < 150 €	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150
Tarif F – coût < 170 €	110,5	119	127,5	136	144,5	153	161,5	170

- Application des tarifs :

Toute absence non justifiée à un séjour (sans justificatif indiqué dans le règlement de fonctionnement) sera facturée comme une présence.

Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les tarifs pour l'ALSH Ado du Louroux-Béconnais ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.3 Attribution d'une subvention à l'association Familles rurales La Pouëze pour la gestion de l'ALSH de La Pouëze

Exposé

Mme Brigitte Olignon indique que l'association Familles Rurales a géré les ALSH Enfant et Ado de La Pouëze depuis 2019.

L'association Familles Rurales a proposé le 4 novembre 2021 un projet de gestion des ALSH Enfant et Ado de La Pouëze pour les années 2022, 2023 et 2024. La commission enfance jeunesse du 16 novembre 2021 a validé ce projet.

Dans le cadre de cette gestion, la commission enfance jeunesse du 16 novembre 2021 propose de fixer à :

- 35 608 € pour l'ALSH Enfant ;
- 11 844 € pour l'ALSH Ado ;

Les montants des subventions prévisionnelles qui seront versés à l'Association Familles Rurales de La Pouëze.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider les termes de la convention de partenariat, annexée à cette délibération, actant le renouvellement de gestion des accueils de loisirs sans hébergement de La Pouëze de compétence intercommunale par l'Association Familles Rurales de La Pouëze pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précisant ce partenariat et tout avenant ou document utiles ;
- De fixer à 35 608 € le montant de la subvention 2022 prévisionnelle, versé à l'AFR La Pouëze, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfant (ALSH ENF) de La Pouëze ;
- De fixer à 11 844 € le montant de la subvention 2022 prévisionnelle, versé à l'AFR La Pouëze, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado (ALSH Ado) de La Pouëze ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.4 Attribution d'une subvention à la fédération sportive et culturelle de France de Maine-et-Loire pour la gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits

Exposé

Mme Brigitte Olignon rapporte que le Comité départemental Fédération Sportive et Culturelle de France de Maine-et-Loire (CD FSCF 49) a géré l'ALSH de Bécon-les-Granits (vacances) en 2021.

Le CD FSCF 49 a proposé le 8 novembre 2021 un projet de gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits (vacances) pour l'année 2022. La commission enfance jeunesse du 16 novembre 2021 a validé ce projet pour huit mois soit du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Dans le cadre de cette gestion, la commission enfance jeunesse du 16 novembre 2021 propose de:

- renouveler le partenariat avec le CD FSCF 49 du 1er janvier à 31 août 2022 dans les conditions exposées dans la convention annexée à la délibération ;
- de fixer à 23 725 € le montant de la subvention prévisionnelle versée au CD FSCF 49 au titre de l'année 2022 pour la gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits ;
- valider une enveloppe maximale de 1 725 € pour permettre de proposer les sorties à 5 € à tous les participants.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De déléguer, par convention, la gestion de l'ALSH de Bécon-les-Granits au Comité départemental Fédération Sportive et Culturelle de France de Maine et Loire jusqu'au 31 août 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précisant ce partenariat et tout avenant ou document utiles ;**
- **De valider l'octroi de la subvention proposée par la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au Comité départemental Fédération Sportive et Culturelle de France de Maine et Loire au titre de l'année 2022 (janvier à août), soit 25 450€, le montant de la subvention pourra être réajusté selon la fréquentation effective de l'exercice 2022 conformément aux conditions arrêtées dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.5 Attribution d'une subvention à Anjou Sport Nature pour la gestion de l'ALSH de La Jaille-Yvon

Exposé

Mme Brigitte Olignon rapporte que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a validé, le 28 janvier 2021, en Conseil communautaire le projet présenté par l'association Anjou Sport Nature (ASN) pour la gestion de l'ALSH de La Jaille Yvon jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette gestion, la commission enfance jeunesse du 16 novembre 2021 propose de fixer à 94 880 € le montant de la subvention prévisionnelle qui sera versé à ASN.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer à 94 880 € le montant de la subvention 2022 prévisionnelle, versé à l'AFR Anjou Sport Nature, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Jaille Yvon ;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.6 Attribution d'une subvention à au centre social intercommunal pour la gestion de l'ALSH de Saint-Augustin-des-Bois

Exposé

Mme Brigitte Olignon rappelle que le Centre Social Intercommunal l'Atelier (CSI) organise des activités éducatives et récréatives pour les jeunes sur les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire (SIRSG).

La commune de Saint-Augustin-des-Bois est limitrophe du secteur animé par le CSI L'Atelier et les jeunes de la commune fréquentent principalement le même collège, celui de Saint-Georges-sur-Loire, que les jeunes des communes suscitées.

Malgré un contexte difficile, le CSI a rendu un service satisfaisant sur les années 2020 et 2021.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les termes de la convention de partenariat, annexée à cette délibération, actant le renouvellement de gestion des accueils de loisirs sans hébergement Ado de St-Augustin-des-Bois, de compétence intercommunale par le CSI pour les années 2022 et 2023 ;**
- **De fixer à 5 963, 22 € le montant de la subvention 2022, versé au CSI, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado (ALSH ADO) de Saint-Augustin-des-Bois;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précisant ce partenariat et tout avenant ou document utile ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Aménagement

7.1 Approbation du PLU de Grez-Neuville

Exposé

M. Eric Frémy rappelle que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

Dans le cadre de la procédure de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grez-Neuville entamée suite à sa prescription par délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2017, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur son approbation.

Le projet de révision générale n°1 du PLU Grez-Neuville visait notamment :

- La mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT de l'Anjou Bleu révisé (grenellisation, ...);

- La prise en compte des nouvelles lois et notamment la Loi ALUR ;
- L'intégration de documents supra communaux dit « cadre » (SRADDET, SRCE, ...) ;
- La redéfinition de la politique générale d'aménagement et de développement pour intégrer les nouveaux enjeux du territoire ;
- La prise en compte des nouveaux projets supra-communaux devant s'installer sur le territoire communal (projets liés au développement économique et notamment l'extension de la ZAC de la Grée, ...) ;
- Le reformatage du volet réglementaire (décret du 28 décembre 2015).

Le projet de PLU révisé a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 7 décembre 2020 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées.

Des avis ont été formulés notamment par l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre d'agriculture, GRT gaz, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, Alter Eco, les communes de Thorigné d'Anjou et d'Erdre-en-Anjou.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également formulé un avis.

Des réserves, recommandations ont été émises par les différentes Personnes Publiques Associées et Consultées sans qu'elles ne remettent en cause l'arrêt du projet et le projet de PLU dans son ensemble. L'avis de la CDPENAF a également donné lieu à des réserves et à un avis défavorable pour un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) côté Neuville (NL) en l'absence de justifications des besoins de constructions projetés sur cet espace.

Le projet de PLU révisé a été soumis par la suite à enquête publique du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021 (arrêté du maire n°2021-030 en date du 14 mai 2021). Le 05 juillet 2022, le Commissaire enquêteur a remis à Monsieur le Maire en main propre un procès-verbal de synthèse. La commune a remis par la suite son mémoire en réponse.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la révision générale du PLU de Grez-Neuville ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**
-

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8. Culture, Communication

8.1 Tarification des séances scolaires

Exposé

Mme Yamina Riou rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a signé fin 2021, un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles) des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, l'Education Nationale et la Direction Diocésaine. Ce contrat vient renforcer les partenariats avec chacune de ces instances et permet à la CCVHA de bénéficier de 25 000 euros de la part de l'Etat et de 10 000 euros de la part du département, dans le cadre de la CADC (Convention d'Animation et de Développement Culturel).

Ces soutiens forts permettent à la CCVHA de proposer aux établissements scolaires un certain nombre d'actions culturelles en classes et en dehors de la classe. Les ateliers et rencontres en classe n'occasionnent pas de paiement de la part des écoles.

Seules les entrées aux spectacles, lorsqu'ils ont lieu en temps scolaires, font l'objet d'une facturation. Le prix de la place de spectacle est fixé à 4 € par élève.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à quatre euros (4€) le prix d'entrée aux spectacles culturels lorsqu'ils ont lieu sur le temps scolaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

9. COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS

2021-155DC	03/01/2022	Habitat	Attribution de subventions OPAH
2022-06DC	25/01/2022	Enfance, Jeunesse	Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation de l'Espace Arlequin de la maison des générations et de l'ancien siège par la ville du Lion-d'Angers dans le cadre des activités périscolaires dont elle est compétente
2022-07DC	25/01/2022	Enfance, Jeunesse	Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation de l'Ecole Edmond Girard
2022-08DC	25/01/2022	Enfance, Jeunesse	Signature d'une convention de mise à disposition et d'occupation d'un bâtiment pour l'ALSH le Bois Enchanté
2022-09DC	25/01/2022	Enfance, Jeunesse	Règlement intérieur des ALSH Ado
2022-12DC	19/01/2022	Développement économique	Vente de foncier économique à M. Teddy Pavion, ZA des Victoires, Vern-d'Anjou
2022-13DC	25/01/2022	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours
2022-14DC	03/02/2022	Culture	Signature d'un avenant à la CPO avec l'Echappée Belle
2022-16DC	25/01/2022	Habitat	Attribution d'aides propres OPAH en cours
2022-19DC	11/02/2022	Habitat	Demande de subvention au Conseil Régional pour la mise en place d'une PTRE
2022-20DC	11/02/2022	Développement économique	Vente de foncier économique à Denis Marrolleau, ZA Sablonnière
2022-21DC	10/02/2022	Affaires Juridiques	Signature d'un protocole transactionnel

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CC VHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

